

Date de convocation
29/06/2022

COMMUNE DE SARRY

Date d'affichage
29/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers :
19

Présents : 19
Votants : 19

Pour : 19
Contre : -
Abstention : -

L'an deux mil vingt deux, le 4 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET - Maire.

Etaient présents : M. Hervé MAILLET, Mme Sylvie REGNIER, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Sandrine ADNOT, M. Steeve DANDELLOT, M. François DOMMANGE, M. André LEBLANC, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Laurent TAPIN, Mme Céline GUERSILLON, M. Antoine LEPAULMIER, Mme Sylvie MATHIEU (LORNE), M. Jérémy MAUUARIN, Mme Claude BERTHON, M. Bruno BREMONT, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON, Mme Jeannine ANDRE

Excusés : -

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : M. Antoine LEPAULMIER

N°2022_07_1

Il convient d'ajuster la délibération n° 2022-05-1 du 9 Mai 2022, pour abonder le versement de subvention d'amorçage du budget principal au budget annexe, comme ci-dessous

OBJET :
DECISIONS
MODIFICATIVES
AU BUDGET
COMMUNAL

RF - Chapitre 73	+ 4 500,00 €
Article 7343	+ 1 000,00 €
Article 7351	+ 1 500,00 €
Article 7381	+ 2 000,00 €
RF - Chapitre 75	+ 1 500,00 €
Article 752	+ 1 500,00 €
	Total + 6 000,00 €
DF - Chapitre 67	
Article 67441	+ 6 000,00 €
	Total + 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité quant aux virements de crédits ci-dessus.

N° 2022_07_2

OBJET :
**Aménagement
sécurisé aux abords
du groupe scolaire -
demande de
subvention au titre
du FEADER**

M. le Maire indique que lors du vote du budget primitif, l'opération d'aménagement sécurisé aux abords du groupe scolaire a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Cette opération consiste, entre autres, à rendre plus visible la zone de rencontre (zone 30) située aux abords de l'école par l'installation de figurines de signalisation, de totems, et autres installations afin de sécuriser d'avantage le site et le rendre plus agréable visuellement aux usagers qui empruntent ce secteur.

Le financement des travaux dont le coût est estimé à 32 716 € HT s'articulerait comme suit :

Région (au titre du FEADER) (60 %)	19629€
Conseil départemental au titre des amendes de police (20%)	6500€
Autofinancement (20 %)	6580€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant au projet de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les instances concernées pour le versement des subventions se rapportant au projet et à signer l'ensemble des pièces qui en découle.

N° 2022_07_3

OBJET :
**Modification de
l'organisation du
temps scolaires -
rentrée 2022-2023**

Le Maire expose qu'après accord des 2 conseils d'écoles (élémentaire et maternelle), de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Marne, et de Mme Catherine TSCHAMBSER - Maire de Moncetz suivie par son Conseil Municipal, et sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, l'organisation du temps scolaire sera modifiée comme suit à compter de la rentrée 2022-2023 :

Maternelle

8h15 - 8h25	Accueil
8h25- 11h55	Temps scolaire
11h55 - 13h45	Pause méridienne
13h45 - 13h55	Accueil
13h55 - 16h25	Temps scolaire

Elémentaire

8h20 - 8h30	Accueil
8h30 - 12h00	Temps scolaire
12h00 - 13h50	Pause méridienne
13h50 - 14h00	Accueil
14h00 - 16h30	Temps scolaire

S'agissant des garderies (matin/soir), elles seront assurées conformément à la délibération du 13 Juin 2022 se rapportant aux services périscolaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable quant aux nouveaux horaires à mettre en œuvre à la rentrée scolaire prochaine.

N°2022_07_4

OBJET :
Modalités de
publicité des actes
administratifs
(Commune de -3500
habitants)
N°2022_07_4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Considérant que la collectivité dispose d'un site Internet mais ses capacités d'hébergement sont à améliorer,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

Par délibération du 29 Juin 2020, notre Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative à la procédure d'appel d'offres afférente au marché commun pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts.

N°2022_07_5

OBJET :
Groupement
commandes Ville
/CAC - Reconduction
des marchés
entretien des
espaces verts

La validité des marchés concernés (2021100000028, 2021100000029 et 201100000031) arrive à terme le 31 décembre 2022 et il nous est demandé de nous prononcer sur leur reconduction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces qui pourraient s'y rapporter.



Le Maire,

Hervé MAILLET

le Secrétaire de séance,

Antoine LEPAULMIER